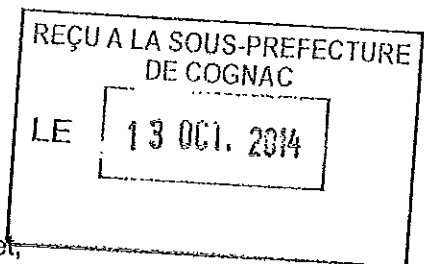


EARL DES BARRIERES
 8 Chemin des Barrières
 16370 CHERVES RICHEMONT
 Siret : RCS Cognac 397 805 946
 Tél. 05.45.35.09.04

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Sous-Préfecture de Cognac
 362 rue Jean Taransaud
 CS 90259
 16112 COGNAC CEDEX



Cherves-Richemont, le 10 octobre 2014

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour, notre dossier de demande d'enregistrement pour notre installation sise au lieu-dit « LES BARRIERES » sur la commune de CHERVES RICHEMONT.

Actuellement, la capacité totale en charge déclarée est de 32 hl, mais l'entreprise exploite une autre chaudière de 25 hl de capacité de charge depuis 2000 dans le même bâtiment, ce qui porte la capacité totale de charge des installations à 57 hl.

La présente demande porte sur l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 et sur les déclarations au titre de la rubrique 2255 et de la rubrique 2251.

Le tableau suivant présente le classement des installations et activités au titre de la nomenclature des installations classées aux termes du projet de la EARL LES BARRIERES.

| N° Rubrique | Libellé de l'installation (activité) | Caractéristiques et capacités des installations | Régime |
|-------------|--|---|--------|
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant | 2 réservoirs de 1 t + 1 réservoir de 3,2 t soit 5,2 t | NC |
| 2250-2 | Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. 2- supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i> | Capacité totale de charge : 20 + 12 + 25 = 57 hl <i>57 hl de charge soit une capacité de production d'alcool pur de 57 x 30/50 = 34,2 hl/jour</i> | E |
| 2251-2 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an | Capacité actuelle = 11 545 hl | D |
| 2255-3 | Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. 3 -Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ , mais inférieure à 500 m ³ | Chai n°1 : 130 m ³ Chai n°2 : 69,9 m ³ Total : 199,9 m ³ | D |

A : Autorisation

D : Déclaration

E : Enregistrement

Le rayon d'affichage est de 1 km, et est représenté en annexe 1. Les communes concernées sont CHERVES-RICHEMONT et COGNAC. Le présent dossier comprend :

- une demande d'enregistrement,
- un tableau de recollement – Rubrique 2250, à l'arrêté de prescriptions générales pour les ICPE relevant du régime de l'enregistrement,
- une notice d'incidence Natura 2000.

ainsi que les plans :

- de situation au 1/25 000^{ème},
- de masse au 1/2 500^{ème} de l'installation et de ses abords,
- d'ensemble au 1/500^{ème} jusqu'à 35 m des limites de propriété et pour lequel nous vous demandons une dérogation vis-à-vis de l'échelle au 1/200^{ème} demandée par le décret du 21 septembre 1977.
- détaillé de la distillerie, des réseaux.

Nous vous remercions de nous adresser en retour un récépissé de dépôt.

La personne chargée du suivi de ce dossier est Monsieur Jérôme GUERIN qui se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veille agréer, Monsieur le Préfet, nos cordiales salutations.

Le Dirigeant, M.GUERIN



1 - INTRODUCTION

Historiquement les installations exploitées par Monsieur Jérôme GUERIN sous l'entreprise dénommée EARL DES BARRIERES l'étaient précédemment par son père Monsieur Michel GUERIN sous l'entreprise GAEC DES BARRIERES. Bien qu'exploitée depuis plusieurs années, toutes les installations de distillation de l'entreprise ne semblent pas être enregistrées au niveau de la Préfecture. Or l'entreprise compte 3 alambics charentais à distillation discontinue de capacité de charge respective de 25 hl, 20 hl, et 12 hl, portant la capacité de charge totale de l'installation à 57 hl.

2 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Raison sociale | : | EARL LES BARRIERES |
| Forme juridique | : | EARL |
| Adresse | : | lieu-dit « LES BARRIERES » 16 CHERVES-RICHEMONT |
| Capital | : | 97 280 € |
| Dirigeant | : | Mr Jérôme GUERIN |
| Téléphone | : | 06 84 60 11 40 |
| Télécopie | : | - |
| Code NAF | : | 0121Z |
| Activité : | : | Culture de la vigne |
| Registre du commerce | : | 397805946 RCS Angoulême |
| Numéro de SIREN | : | 3978059460019 |
| Année de création | : | GAEC 25/07/1996 puis EARL en 2005 |
| Chiffre d'affaires en 2012 | : | 777 000 € |
| Effectif sur le site | : | 2 permanents + 5 saisonniers 7 mois/an (du 1 ^{er} octobre à mi-juin) |
| Horaires Exploitation | : | 24h/24h en période de distillation (début novembre à 31 mars) |
| Horaires Administratives | : | 8h-18h |
| Nb de jours de travail/an | : | 350 jours |

3 - LOCALISATION ET DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES



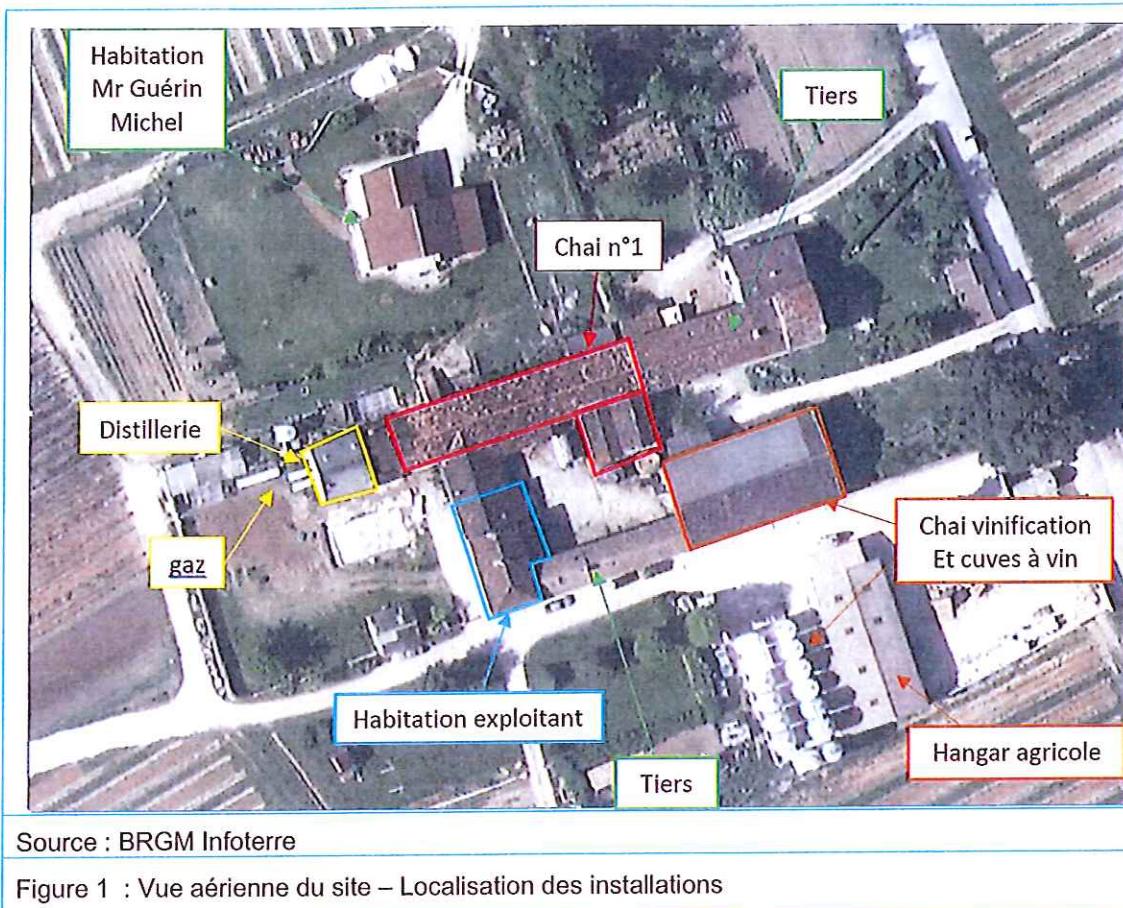
L'EARL LES BARRIERES est sise au lieu-dit « LES BARRIERES » à CHERVES RICHEMONT dans le département de la CHARENTE, à quelques km au nord de COGNAC.

L'EARL est déclarée pour l'exploitation de 2 alambics de capacité de charge unitaire de 12 hl et 20 hl. Elle comporte les équipements suivants :

- Un stockage aérien de gaz (1 citerne de 3,2 tonnes et 2 citernes d'1 tonne),
- Un bassin extérieur de stockage de vinasses d'une capacité de 420 hl,
- Un système de refroidissement actuellement en cours de réfection qui comprendra :
 - une cuve extérieure de 150 hl,
 - un groupe froid fonctionnant au gaz R422A,
 - une recirculation des eaux à travers 2 cuves souterraines de 170 hl et une recirculation en toiture.
- Des installations de stockage préparation de vins et un chai de vinification pour une capacité totale de 10 000 hl.

L'exploitation compte également 2 chais de stockage d'alcool déclarés.

La photo suivante précise l'implantation des bâtiments tiers, de la distillerie et des chais de vieillissement existants.



Le tableau page suivante indique les parcelles et les activités concernées par le projet.

| Section | Parcelle | Surface (m ²) | Adresse | Installation |
|---------|----------|---------------------------|---|--|
| H | 1777 | 1 375 | Les Barrières 16370 CHERVES RICHEMONT | Les 2 chais d'alcool Habitation de Mr Guérin Habitations des Tiers Chai de vinification |
| H | 1144 | 1 306 | Les Barrières 16370 CHERVES RICHEMONT | Distillerie Local piscine Piscine et aspiration pompier |
| H | 1145 | 40 | Les Barrières 16370 CHERVES RICHEMONT | Garage |
| H | 1146 | 4 855 | Les Barrières 16370 CHERVES RICHEMONT | Hangar agricole Cuve gasoil Cuves de vins |
| H | 1918 | 10 310 | Les Barrières 16370 CHERVES RICHEMONT | Bassin à vinasses Groupe froid et sa cuve tampon Hangar |

Tableau 1 : Parcelles cadastrales d'implantation de l'EARL

Le propriétaire des terrains est Monsieur GUERIN Jérôme.

Un extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} présenté en annexe 1, indique l'emplacement de l'installation.

Le plan en annexe 2 présente l'ensemble du site et ses abords, ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants dans un rayon de 200 m au-delà des limites de propriété.

Un plan de masse est présenté en annexe 3.

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES - SITUATION ACTUELLE

L'EARL LES BARRIERES exerce une activité de distillation et de stockage d'eaux de vie. La distillerie est exploitée de père en fils depuis 5 générations.

Une première chaudière de 4hl de charge est arrivée sur site en 1927 mais elle n'est plus présente sur site.

Une chaudière de 12 hl est exploitée depuis 1960 et une chaudière de 20 hl depuis 1980.

Ces 2 alambics de 12hl et 20 hl ont été recensés en 1996 par le BNIC, tout comme les 2 chais de vieillissement, à l'époque au nom de Monsieur Guérin Michel, père de l'exploitant actuel.

| N° Rubrique | Libellé de la rubrique | Caractéristiques et capacités des installations | Date | Régime |
|-------------|--|--|------------|--------|
| | (activité) | | | |
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant | 2 réservoirs de 1 t + 1 réservoir de 3,2 t soit 5,2 t | - | NC |
| 2250-3 | Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. 3- supérieure à 0,5 hl/j, mais inférieure ou égale à 30 hl/j <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i> | Capacité totale de charge : 20 + 12 = 32 hl | Avant 1996 | D |
| 2251-2 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an | Capacité actuelle = 10 000 hl | 23/12/2009 | D |
| 2255-3 | Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. 3 -Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ , mais inférieure à 500 m ³ | Chai n°1 : 192 m ³ Chai n°2 : 100 m ³ Total : 292 m ³ | Avant 1996 | D |

Tableau 2 : Antériorité des installations de l'EARL

5 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES - SITUATION PROJETEE

• Distillerie (rubrique 2250)

Actuellement, la capacité totale en charge déclarée des deux alambics est de 32 hl, mais l'entreprise exploite une autre chaudière de 25 hl de capacité de charge depuis 2000 dans le même bâtiment, ce qui porte la capacité totale de charge des installations à 57 hl.

En résumé, la situation administrative de la distillerie porte sur la capacité de charge totale au-delà de 50 hl, seuil de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette installation et exploitation exige donc la réalisation d'un dossier d'enregistrement auprès de la préfecture au regard de l'arrêté de prescriptions générales du 14 janvier 2011, relatif aux installations classées relevant du **régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250**, "production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole, d'eau de vie et liqueur". La production en journée est discontinue et la durée de la journée est de 24 h.

• Stockage d'alcool (rubrique 2255)

Les 2 chais de l'entreprise ont été déclarés en 1996 auprès du BNIC pour les capacités suivantes :

- o le plus grand chai pour une capacité de 1920 hl. Les dimensions extérieures du bâtiment mentionnées sur la déclaration sont de 30 m x 8 m X H4m.
- o le plus petit pour une capacité de 1000 hl. Les dimensions extérieures du bâtiment mentionnées sur la déclaration sont de 10 m x 10 m X H5m.

Le tableau suivant présente le classement projeté des installations et activités de l'EARL LES BARRIERES au titre de la nomenclature des installations classées.

| N° Rubrique | Libellé de la rubrique (activité) | Caractéristiques et capacités des installations | Régime |
|-------------|--|---|--------|
| | | | |
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant | 2 réservoirs de 1 t + 1 réservoir de 3,2 t soit 5,2 t | NC |
| 2250-2 | Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs. 2- supérieure à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 1 300 hl/j <i>Nota - Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics</i> | Capacité totale de charge : 20 + 12 + 25 = 57 hl 57 hl de charge soit une capacité de production d'alcool pur de $57 \times 30/50 = 34,2$ hl/jour | E |
| 2251-2 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an | Capacité actuelle = 11 545 hl | D |
| 2255-3 | Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. 3 -Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ , mais inférieure à 500 m ³ | Chai n°1 : 130 m ³ Chai n°2 : 69,9 m ³ Total : 199,9 m ³ | D |

Tableau 4 : Classement projeté des installations

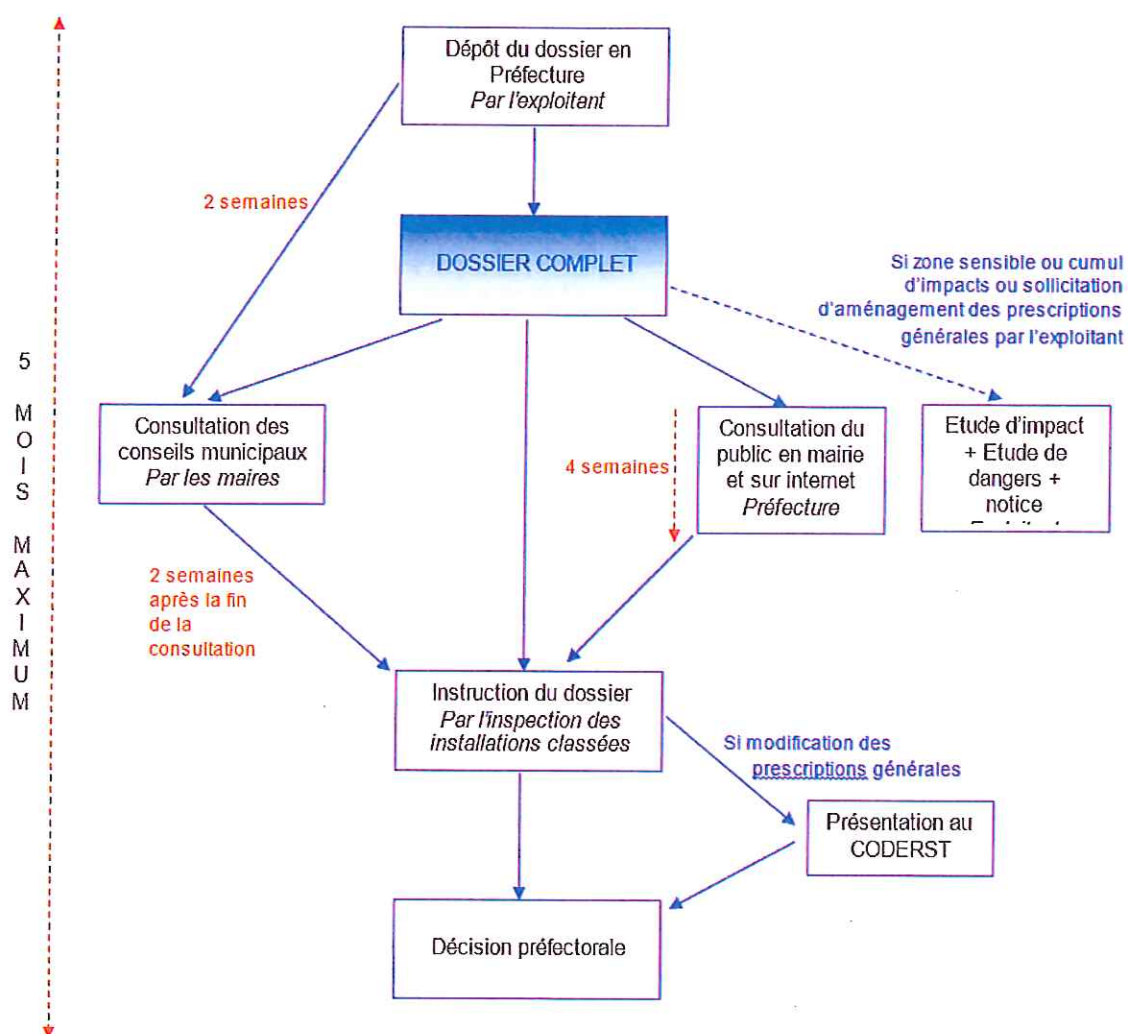
La demande porte sur l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 et sur les déclarations au titre de la rubrique 2255 et de la rubrique 2251.

L'arrêté du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2250 précise que dans le cas d'une extension d'installation existante, la procédure d'enregistrement ne s'applique qu'à l'extension elle-même.

Dans le cas de la distillerie de l'EARL, l'alambic de 25 hl est positionné dans le bâtiment de distillation existant. Il n'y a pas d'extension de bâtiment.

Le rayon d'affichage est de 1 km, et est représenté en **annexe 1**. Les communes concernées sont CHERVES-RICHEMONT et COGNAC.

6 - PROCEDURE D'UN ENREGISTREMENT



7 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de CHERVES-RICHEMONT possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date de janvier 2013, Les installations de la distillerie, les stockages d'alcool et le chai de vinification sont incluses dans le secteur Ah reconnaissant les constructions existantes, isolées en zone agricole, où sont autorisées les annexes et les extensions aux constructions existantes ainsi que le changement de destination.

Les cuves de vins et le hangar agricole sont situés dans la zone A qui comprend des terrains peu équipés supportant une activité agricole qu'il convient de protéger pour garantir l'avenir des exploitations agricoles, en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.

Dans la zone A, toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (dont viticole).

Dans le secteur Ah, sont également interdites toutes les constructions et installations à l'exception :

- des annexes aux constructions existantes,
- des installations liées aux constructions existantes,
- du changement de destination,
- des extensions aux constructions existantes.

L'entreprise n'est pas située dans le secteur inondable du Fossé du Roy ni dans la zone de servitudes liées à la canalisation de transport de gaz.

Le zonage de la commune est joint à l'annexe 5

Le projet présenté dans ce dossier est compatible avec le règlement applicable sur cette zone notamment en raison du caractère agricole et viticole de l'exploitation du site.

8 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

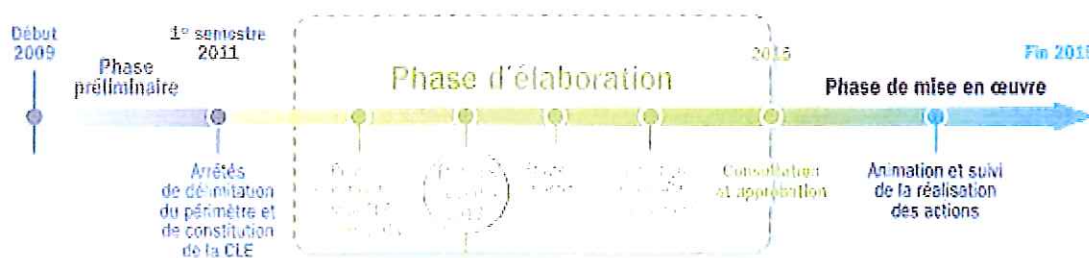
La commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010 – 2015.

Les 6 orientations fondamentales du SDAGE sont :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Elle est également concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Charente qui est en cours d'élaboration.

CALENDRIER D'ÉLABORATION DU SAGE



L'EARL DES BARRIERES gère ses eaux afin d'être en concordance avec les objectifs du SDAGE.

9 - COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS DE PREVENTION ET LES PROGRAMMES D'ACTIONS

La commune de CHERVES-RICHEMONT est concernée par le plan national de prévention des déchets 2014-2020, en cours d'élaboration et dont une version projet a fait l'objet d'une consultation publique du 4 décembre 2013 au 4 février 2014.

La région Poitou-Charentes dispose d'un Plan Régional d'Élimination des Déchets Spéciaux (PREDS) adopté en 1996. Ce plan a été revu et remplacé par le Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD) adopté en 2012.

Le PREDS ne fixe pas de prescriptions pour les industriels de la région Poitou-Charentes mais plutôt une liste d'objectifs ainsi qu'un plan d'actions à mener par les différents acteurs des filières d'élimination des déchets (les collectivités, les transporteurs, les centres de regroupements ou de tri, les centres d'enfouissement, les usines de valorisation, etc.). Ce plan s'articule autour de 4 orientations :

- Réduire la production de déchets dangereux pour diminuer l'impact sur l'environnement de ces déchets et de leurs filières de traitement.
- Augmenter le taux de collecte des déchets dangereux afin d'augmenter les tonnages dirigés vers les filières adaptées et diminués ceux faisant l'œuvre d'actions non contrôlées.
- Développer la valorisation des déchets dangereux pour limiter l'impact sur l'environnement de leur traitement.
- Limiter le transport en distance et inciter au transport alternatif afin de limiter les risques, les nuisances et les rejets de CO₂.

Dans la mesure où les vinasses, représentant la quasi-totalité de la production de déchets, sont collectées et épandues sur les terres agricoles voisines, nous pouvons conclure que la gestion des déchets de l'EARL DES BARRIERES est compatible avec le PRREDD.

Le plan départemental d'élimination des déchets de la Charente, adopté en 2007, donne la priorité à la prévention et à la valorisation des déchets. Les orientations principales de ce plan départemental sont :

- développer le compostage individuel,
- extraire les déchets dangereux des ordures ménagères,
- développer le ré-emploi et la réparation,
- encourager l'éco-conception.

L'EARL DES BARRIERES respecte ces orientations. Les vinasses produites sur le site font l'objet d'un épandage.

| PARTIE B « LES DISPOSITIONS POUR LES DECHETS NON MENAGERS » | | DISPOSITIONS PREVUES PAR L'EARL DES BARRIERES |
|---|--|---|
| Réduction à la source dans les entreprises | Trois types de recommandations susceptibles d'être relayées par les établissements publics, les Chambres Consulaires, la grande distribution et les établissements de formation professionnelle méritent d'être inscrites dans le plan révisé : • assurer un soutien aux démarches d'éco-conception • encourager la réutilisation des emballages en entreprise • encourager la mise en place « d'emballages navettes » | Le produit fini (eau-de-vie à 70°) de la distillerie ne dispose pas d'emballage. Les eaux de vie sont expédiées par citerne. |
| Mise en place d'un réseau d'animateurs « déchets banals » | Les animateurs « déchets banals » aident les entreprises individuellement et/ou collectivement dans l'organisation et la maîtrise de la gestion de leurs déchets. L'animateur conduira les entreprises à réfléchir sur une gestion rationnelle, voire collective des déchets banals ; c'est à dire qu'il pourra éventuellement les amener à mettre en coordination ou en commun certains moyens (matériels, services, réflexions), en jouant sur leurs complémentarités locales. | Sans objet pour la distillerie. |
| Renforcer l'appui technique et organisationnel pour la gestion collective des déchets des entreprises | La mise en place d'un réseau d'animateurs DIB est un atout indéniable pour favoriser le regroupement d'entreprises au sein d'une ZI ou d'un périmètre cohérent et restreint, ayant comme objectif d'apporter des solutions techniques et organisationnelles. | Sans objet pour la distillerie. |
| Mieux identifier les flux des gros producteurs de déchets industriels banals | | La distillerie ne générera pas de DIB en grande quantité. En effet, la quantité produite sera équivalente à celle d'un foyer de 2 permanents + 5 saisonniers entre les mois d'octobre et de mars (période de distillation). |
| Suivre les quantités valorisées | | Sans objet pour la distillerie. |
| Mettre en place et développer les collectes sélectives et la valorisation des déchets assimilables | Pour l'ensemble des déchets assimilables, le Plan : • rappelle aux exploitants des centres d'enfouissement l'interdiction d'enfouir des déchets qui ne seraient pas ultimes ; • rappelle aux exploitants des installations agréées de valorisation des déchets d'emballages leur obligation d'assurer un suivi des quantités d'emballages éliminés et les modalités de cette élimination ; • recommande aux exploitants des centres d'enfouissement de n'enfouir que des déchets industriels banals qui ont subi un tri préalable afin d'en extraire un minimum de matériaux valorisables. Ce tri pourra avoir lieu sur le site des centres d'enfouissement ou en amont. Il appartient aux exploitants de justifier l'existence de ce tri. | Les vinasses sont récoltées et épandues selon un plan d'épandage |
| Favoriser l'accès des déchèteries des collectivités aux professionnels | Une autre préconisation réside dans le développement de déchèteries accessibles sous conditions de prix et de volumes à l'ensemble des entreprises du département, avec une clarification et une harmonisation des conditions d'accès, notamment tarifaires. | Sans objet pour la distillerie. |
| Soutenir l'installation de déchèteries dédiées aux professionnels | Conscient que toutes les déchèteries ne sont pas adaptées à l'accueil des déchets de professionnels, le plan entend encourager le développement d'équipements spécifiques. | Sans objet pour la distillerie. |

Tableau 5 : Compatibilité du projet de l'EARL DES BARRIERES avec les fondements du PEDMA